

Auto Ecole Open Permis
43 Avenue du chemin neuf
30820 Caveirac



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO ECOLE OPEN PERMIS

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

- Les élèves sont tenus de :
 - Ne pas fumer, nivapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
 - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule. (Si l'enseignant à un doute avéré, le responsable pédagogique peut prendre la décision de suspendre la leçon de conduite)
 - Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition

- Consignes incendie : Les élèves doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie. Celles-ci sont affichées dans les locaux de l'auto école.

Article 3 : Dossier administratif

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait.

Un boîtier de réponse est confié à l'élève au début de chaque séance, il en est responsable.

Une séance de code dure environ 60 minutes (30 min de temps de réponse et 30 min de correction)

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables, AirPods (écouteurs)...)

Il est interdit de filmer les séances de code.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : Leçons de conduite

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat une évaluation sera réalisée sur la tablette de l'auto école ou à distance.

Une évaluation de départ est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation, de la progression et de la régularité du candidat tout au long de sa formation.

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage numérique sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage numérique à chaque leçon de conduite (depuis son smartphone). En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de son deuxième livret d'apprentissage.

Dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture ou directement en ligne depuis l'application Sarool. Le planning de l'élève est envoyé par mail si c'est le secrétariat qui le réalise ou sinon il est directement disponible depuis l'application Sarool dans l'onglet Mon planning . Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...). L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant : 1- Elèves convoqués à l'examen pratique 2- Elèves ayant obtenu leur code 3- Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite : Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone, mail, ou aux enseignants de la conduite. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due. Sauf sous présentation d'un justificatif.

Déroulement d'une leçon de conduite : Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s) / explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires. Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève, si l'organisation du planning ne nous permet pas de faire autrement.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire : Prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible dès le lendemain de l'examen sur le site : www.rdvpermis.fr En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique. L'attente peut varier de plusieurs semaines à plusieurs mois en fonction de l'affluence au sein de l'auto école ainsi que du nombre de place que la préfecture nous attribue mensuellement

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

- Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

La Direction :

L'élève :